



Conseiller Funéraire

Titre de l'action

Formation Funéraire conforme à l'Article R.2223-45 du C.G.C.T. permettant de préparer le Diplôme National : Conseiller Funéraire – Conforme au Décret de 95-652 modifié par le décret 2012-608 du 30/04/2012 - Art. D. 2223-55-2 et suivants applicable au 1er Janvier 13

Objectifs

Cette formation, a pour objectif de former des Conseillers Funéraires conscients des réalités d'une pratique professionnelle exigeante et difficile. D'une durée de 140 heures de théorie et 70 heures de stage pratique et respectant les obligations légales de contenu, elle nécessite une présence quotidienne des candidats. Les cours sont assurés par des professionnels du funéraire, assistés de spécialistes de la formation.

Public

Salarié ou demandeur d'emploi désirant travailler dans le secteur Funéraire.

Durée

210 heures réparties en 140 heures de cours théoriques et 70 heures de stage en entreprise.

Programme

MODULE 1 – 7 heures

Hygiène, sécurité et ergonomie :

- Les équipements et les règles de protection
- Les gestes et les postures

MODULE 2 – 35 Heures

Législation et réglementation funéraire :

- Les règles applicables aux opérations funéraires y compris les contentieux liés à l'organisation des funérailles

MODULE 3 – 28 Heures

Pratiques et rites funéraires :

- Les rites funéraires civils et religieux
- Les règles de protocole

Conception et animation d'une cérémonie :

- Les lieux et les équipements
- La prise de parole en public

MODULE 4 – 14 Heures

Psychologie et sociologie du deuil :

- Les grandes étapes du deuil
- Les deuils particuliers

MODULE 5 – 7 heures

Connaissances administratives générales :

- L'organisation et fonctionnement des institutions Administratives.

MODULE 6 –14 Heures

Produits, services et conseil à la vente :

- La présentation des produits
- L'identification des besoins et des attentes des clients/familles

MODULE 7 – 7 Heures

Les Contrats Prévoyance Obsèques :

- La présentation des produits
- Les contrats en prestations
- Les contrats en capital

MODULE 8 – 21 Heures

Réglementation commerciale :

- Le droit de la consommation

MODULE 9 – 7 Heures

Encadrement d'une équipe :

- Les techniques de Management

MODULE 10 – 70 Heures (2 X 35 heures)

Mise en situation en milieu professionnel :

- Stage pratique en entreprise

Méthode pédagogique

- Analyse de la réglementation en vigueur
- Jeux de rôles, mises en situation, vidéo projection
- Analyses de la presse spécialisée
- Etudes de cas
- Visites d'établissements funéraires
- Formation active et participative
- Support de cours sur clé USB ou format papier

Suivi

- QCM à la fin du stage théorique
- Grille d'évaluation à la fin du stage pratique
- Evaluations à « chaud » et à « froid » effectuées par le stagiaire

Validation

Diplôme National de Conseiller Funéraire

« Art. D. 2223-55-6.-La délivrance du diplôme confère à son titulaire l'aptitude professionnelle à l'exercice de la profession considérée. « Le diplôme est délivré par le jury prévu à l'article D. 2223-55-11, au regard des résultats de l'examen théorique prévu à l'article D. 2223-55-3 et de l'évaluation de la formation pratique prévue à l'article D. 2223-55-5. Le jury détermine, le cas échéant sur proposition de l'organisme de formation, les sujets des épreuves théoriques, s'assure du bon déroulement de ces épreuves, procède à l'évaluation des candidats et attribue le diplôme national. « Les épreuves théoriques du diplôme correspondant à l'une des professions mentionnées à l'article D. 2223-55-2 sont organisées par l'organisme formateur, déclaré conformément aux articles L. 6352-1 et suivants du code du travail.

Intervenants

Professionnels du Secteur Funéraire.